

Page: 1/7

Fiche de données de sécurité

selon art. 53 de l'OChim du 18.05.2005 (état au 01.12.2010)

Date d'impression : 15.08.2014 Révision: 15.08.2014

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: Carbonate de diméthyle (DMC)
- · Code du produit: 596692
- · No CAS:

616-38-6

· Numéro CE:

210-478-4

· Numéro index:

607-013-00-6

- · Numéro d'enregistrement REACh 01-2119548399-23
- · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- · Utilisations déconseillées Agent dégraissant
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

Thommen-Furler AG

Industriestrasse 10

CH-3295 Rüti bei Büren (BE)

Tel. +41 32 352 08 00

Fax. +41 32 352 08 08

info@thommen-furler.ch

- · Service chargé des renseignements: Département Product Managment
- · 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Centre Suisse d'information toxicologique : numéro d'urgence 145 ou +41(0) 44 251 51 51

SECTION 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

· Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE



F; Facilement inflammable

R11: Facilement inflammable.

- · Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement: Néant.
- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



· Mention d'avertissement Danger

(suite page 2)



selon art. 53 de l'OChim du 18.05.2005 (état au 01.12.2010)

Date d'impression : 15.08.2014 Révision: 15.08.2014

Nom du produit: Carbonate de diméthyle (DMC)

(suite de la page 1)

Page: 2/7

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

· Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces

chaudes. - Ne pas fumer.

P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever

immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/

nationale/internationale.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.*vPvB:* Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

· 3.1 Caractérisation chimique: Substances

· No CAS Désignation

616-38-6 Carbonate de diméthyle (DMC)

Code(s) d'identification
Numéro CE: 210-478-4
Numéro index: 607-013-00-6

SECTION 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des premiers secours
- · Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- · Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- · Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Indications destinées au médecin:

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- · Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- · 5.3 Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

CH/FR



selon art. 53 de l'OChim du 18.05.2005 (état au 01.12.2010)

Date d'impression : 15.08.2014 Révision: 15.08.2014

Nom du produit: Carbonate de diméthyle (DMC)

(suite de la page 2)

Page: 3/7

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

- · 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
- Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.
- · Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Stocker dans un endroit frais.
- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.
- · 8.1 Paramètres de contrôle
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Néant
- Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Equipement de protection individuel:
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

- · Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.
- · Protection des mains:





selon art. 53 de l'OChim du 18.05.2005 (état au 01.12.2010)

Date d'impression : 15.08.2014 Révision: 15.08.2014

Nom du produit: Carbonate de diméthyle (DMC)

(suite de la page 3)

Page: 4/7

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles		
· Indications générales		
· Aspect:		
Forme:	Liquide	
Couleur:	Incolore	
· Odeur:	Caractéristique	
· Seuil olfactif:	Non déterminé.	
· valeur du pH:	Non déterminé.	
· Changement d'état		
Point de fusion:	4 °C	
Point d'ébullition:	90,5 °C	
· Point d'éclair	18 °C	
· Inflammabilité (solide, gazeux):	Non applicable.	
· Température d'inflammation:		
Température de décomposition:	Non déterminé.	
· Auto-inflammation:	Non déterminé.	
· Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.	
· Limites d'explosion:		
Inférieure:	Non déterminé.	
Supérieure:	Non déterminé.	
· Pression de vapeur:	Non déterminé.	
· Densité à 20 °C:	1,07 g/cm ³	
· Densité relative	Non déterminé.	
· Densité de vapeur.	Non déterminé.	
Vitesse d'évaporation	Non déterminé.	
· Solubilité dans/miscibilité avec		
l'eau:	Pas ou peu miscible	
· Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé.		

(suite page 5)



selon art. 53 de l'OChim du 18.05.2005 (état au 01.12.2010)

Date d'impression : 15.08.2014 Révision: 15.08.2014

Nom du produit: Carbonate de diméthyle (DMC)

(suite de la page 4)

Page : 5/7

· Viscosité:

Dynamique: Non déterminé. **Cinématique:** Non déterminé.

9.2 Autres informations
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité
- · 10.2 Stabilité chimique
- · Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de produits de décomposition dangereux connus

SECTION 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- · Toxicité aiguë:

· Valeurs LD/LC50	déterminantes	pour la classification:
-------------------	---------------	-------------------------

Oral	LD50	13000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5000 mg/kg (lapin)

- Effet primaire d'irritation:
- · de la peau: Pas d'effet d'irritation.
- · des yeux: Pas d'effet d'irritation.
- · Sensibilisation: Aucun effet de sensibilisation connu.

SECTION 12: Informations écologiques

- · 12.1 Toxicité
- · Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- · **PBT**: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

CH/FR

(suite page 6)



selon art. 53 de l'OChim du 18.05.2005 (état au 01.12.2010)

Date d'impression : 15.08.2014 Révision: 15.08.2014

Nom du produit: Carbonate de diméthyle (DMC)

(suite de la page 5)

Page: 6/7

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- Emballages non nettoyés:
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14: Informations relatives au transport		
· 14.1 No ONU · ADR, IMDG, IATA	UN1161	
 14.2 Nom d'expédition des Nations unies ADR IMDG, IATA 	1161 CARBONATE DE MÉTHYLE DIMETHYL CARBONATE	

- · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- · ADR, IMDG, IATA



· <i>Çlasse</i>	3 Liquides inflammables.
· Étiquette	3

- · 14.4 Groupe d'emballage
- · ADR, IMDG, IATA
- · 14.5 Dangers pour l'environnement:
- · Marine Pollutant: Non
- · 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Attention: Liquides inflammables.

• N° d'identification du danger:• No EMS:33F-E,S-D

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

· Quantités limitées (LQ) 1L

· Quantités exceptées (EQ) Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur:

30 mI

Quantité maximale nette par emballage extérieur:

500 ml

Catégorie de transportCode de restriction en tunnels

· IMDG

· Limited quantities (LQ) 1L

· Excepted quantities (EQ) Code: E2

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

(suite page 7)



selon art. 53 de l'OChim du 18.05.2005 (état au 01.12.2010)

Date d'impression : 15.08.2014 Révision: 15.08.2014

Nom du produit: Carbonate de diméthyle (DMC)

(suite de la page 6)

Page: 7/7

· "Règlement type" de l'ONU:

UN1161, CARBONATE DE MÉTHYLE, 3, II

SECTION 15: Informations réglementaires

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS02

- · Mention d'avertissement Danger
- · Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces

chaudes. - Ne pas fumer.

P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever

immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/

nationale/internationale.

- · Prescriptions nationales:
- · Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
- · Teneur en COV selon OCOV: 0 %
- · Indications réglementaires selon ORRChim Aucune.
- · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- · Service établissant la fiche technique: Département Product Managment
- · Contact: Dr. Michel Gianini
- Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

CH/FR